

Conditions Particulières MyCertipost pour le Recommandé Electronique Imprimé

Article 1 GENERALITES

- 1.1 L'utilisation du service de recommandé électronique imprimé (ci-après « le Recommandé » ou « le Recommandé imprimé ») est régie par les termes du Contrat, par les Conditions Générales Certipost pour Utilisateurs privés et professionnels, les conditions d'utilisation telles que disponibles sur le Site web, ainsi que par les présentes Conditions Particulières.
- 1.2 Le Recommandé imprimé permet au Client (ci-après « le Client » ou « l'expéditeur ») d'envoyer par voie électronique des Recommandés qui sont ensuite envoyés au destinataire en Belgique par voie classique (courrier postal recommandé). L'expéditeur d'un Recommandé imprimé doit être titulaire d'un compte MyCertipost. Cette exigence ne s'applique pas au destinataire du Recommandé qui doit cependant disposer d'une adresse en Belgique.
- 1.3 Certipost intervient dans l'envoi du Recommandé imprimé à son destinataire : une fois envoyé électroniquement par l'expéditeur, Certipost se charge de l'impression, de la mise sous pli, de l'affranchissement et du dépôt à La Poste sous forme d'un recommandé papier avec accusé de réception. Certipost complète le récépissé de dépôt et appose le code à barres sur l'envoi. Le Client accepte la mise en page et la structure donnée au Recommandé électronique lors de son impression par Certipost.
- 1.4 Certipost fournit ses meilleurs efforts pour offrir un service de haute qualité à ses Clients. Toutefois, Certipost attire l'attention de l'expéditeur sur les limitations à son utilisation, liées notamment à la nécessité d'imprimer le contenu du Recommandé afin de permettre son envoi postal au destinataire.

Article 2 SERVICE

- 2.1 **Généralités et certificat de signature**
L'utilisation du service de Recommandé imprimé est soumise à l'acceptation de la politique de signature disponible sur le Site web et des présentes Conditions Particulières. Pour pouvoir utiliser ce service, le Client doit être en possession d'un certificat de signature électronique valable émis par une autorité de certification qualifiée avec laquelle le service de Certipost est compatible. La liste de ces autorités de certification est disponible sur le Site web.
- 2.2 **Expédition du recommandé imprimé**
- 2.2.1 Dès la réception du Recommandé imprimé sur la plateforme MyCertipost, Certipost émet un récépissé de dépôt électronique à destination de l'expéditeur. Certipost se charge d'imprimer le recommandé, de préparer l'envoi et de le déposer à La Poste. Après le dépôt à La Poste, Certipost conserve le récépissé de dépôt du recommandé à La Poste.
- 2.2.2 Dès que le destinataire a reçu le Recommandé, l'accusé de réception « papier » de La Poste (fiche rose) est envoyé à l'expéditeur. En cas de refus ou de non-distribution du recommandé par/à son destinataire, Certipost informe l'expéditeur.
- 2.2.3 L'envoi du Recommandé imprimé est payant pour le Client. Les conditions tarifaires sont disponibles sur le Site web.
- 2.3 **Valeur de la signature**
- 2.3.1 Le Client reconnaît que la signature électronique apposée sur le Recommandé imprimé, la contre-signature et l'horodatage par Certipost équivalent à une signature au sens de l'article 1322 du Code civil portant sur l'entièreté du courrier recommandé électronique imprimé.
- 2.3.2 Certipost procède à une vérification de la validité de la signature électronique de l'expéditeur, mais attire l'attention du Client sur le fait que dès l'impression du recommandé, la signature électronique n'est plus reconnue comme une signature au sens de l'article 1322 précité.
- 2.4 **Le droit de renonciation**
Si le Client est un consommateur (particulier), il ne dispose pas d'un droit de renoncer au contrat. Conformément à l'article 80 § 4 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection des consommateurs, le consommateur ne peut renoncer à la fourniture de services dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de 7 jours prévu pour renoncer au contrat.

Article 3 LIMITATIONS

- 3.1 **Limites d'utilisation**
L'utilisation appropriée du service de Recommandé électronique imprimé Certipost est sous l'entière responsabilité du Client, notamment le respect des conditions d'utilisation disponibles sur le Site web. Le Client reconnaît que Certipost ne garantit pas l'effet juridique voulu envers le destinataire du Recommandé imprimé lorsqu'un document original et/ou signé de la main de celui qui s'engage doit parvenir au destinataire.
- 3.2 **Valeur juridique et garanties**
- 3.2.1 Certipost ne peut garantir que le courrier électronique imprimé a la même valeur juridique qu'un courrier recommandé classique (papier) ou que le recommandé électronique MyCertipost.
- 3.2.2 Par la signature du récépissé de dépôt électronique, Certipost confirme :
- (i) la date de réception sur la plateforme du Recommandé électronique envoyé par l'expéditeur;
 - (ii) le traitement du Recommandé électronique imprimé dans les délais suivants :
 - a. tout envoi effectué avant 12h00 sera traité et déposé par Certipost à La Poste le jour même (ouvrable) et sera livré conformément aux conditions générales de La Poste ;
 - b. tout envoi effectué après 12h00 sera traité et déposé par Certipost à La Poste le jour ouvrable suivant au plus tard et sera livré conformément aux conditions générales de La Poste.
 - (iii) ce récépissé de dépôt, signé par l'expéditeur, contre-signé et horodaté par Certipost (ceci consistant en une signature électronique avancée), porte sur l'entièreté du recommandé électronique, et permet de détecter toute altération ultérieure portée à l'intégrité de son contenu.
- 3.2.3 Les déclarations sous les articles 3.2.1 à 3.2.2 ci-dessus constituent les seules et uniques garanties, à l'exclusion de toutes autres garanties, implicites ou explicites, contractuelles ou autre à l'égard des services effectués par Certipost sous ces conditions particulières.
- 3.3 **Secret des correspondances et des télécommunications, criminalité informatique**
- 3.3.1 Certipost s'engage à respecter le secret des télécommunications et le secret postal sans préjudice aux services à effectuer. Pour la partie postale du traitement de l'envoi, les conditions générales de La Poste sont applicables.
- 3.3.2 Certipost a développé pour son service MyCertipost une plateforme d'échange hautement sécurisée. Toutefois, malgré les efforts fournis par Certipost pour maintenir un niveau de sécurité élevé, Certipost ne peut garantir que la plateforme ne fera pas l'objet d'attaques ou de défaillances. En conséquence, le Client accepte les risques inhérents à l'échange informatique de courriers électroniques, tels que, notamment, le « hacking », l'accès non autorisé à une boîte e-mail ou le détournement de courrier électronique.
- 3.3.3 Le Client reconnaît que Certipost ne peut être responsable des éventuelles violations du secret des télécommunications ou du secret postal qui ne relèveraient pas de la responsabilité de Certipost, eu égard aux Conditions Générales et aux présentes Conditions Particulières.

Article 4 RESPONSABILITE

- 4.1 Certipost n'est nullement responsable du contenu du courrier Recommandé imprimé et de ses annexes. La légalité du contenu relève de la responsabilité du Client et Certipost se porte uniquement garant de la non-altération du contenu tel que visé à l'article 3.2.2 (iii) Dans les limites assignées par la loi et eu égard aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières, Certipost n'est responsable des dommages qui pourraient survenir dans le cadre de la prestation de ce service, notamment en cas de non-délivrance, de délivrance tardive ou de détérioration de l'envoi du Recommandé imprimé, ainsi qu'en cas de « hacking », que dans les cas de faute lourde ou de dol de sa part.
- 4.2 Dans les cas où la responsabilité de Certipost pourrait être engagée eu égard aux Conditions Générales ou Particulières, la réparation du dommage sera limitée au paiement d'une indemnité correspondant au

préjudice direct réellement subi avec un maximum de 37.18 EUR. Seul le Client est en droit d'obtenir une indemnisation.

- 4.3 Conformément au point 3.1, le Client accepte le risque que le Recommandé imprimé envoyé n'ait pas l'effet juridique voulu envers le destinataire, et accepte que Certipost ne puisse voir sa responsabilité engagée à cet égard.
- 4.4 Certipost décline toute responsabilité après le dépôt du recommandé à La Poste, et renvoie le Client vers les conditions générales de vente de La Poste.

Article 5 PRIX ET POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

5.1 Prix

Les coûts afférents à l'utilisation du service de courrier Recommandé électronique imprimé doivent être réglés selon les modalités fixées sur le Site web.

5.2 Paiement

Le paiement est toujours effectué en ligne, préalablement à l'envoi. L'envoi ne sera effectué que lorsque le paiement aura été confirmé par l'institution financière du Client.

Plusieurs moyens de paiement sont mis à disposition tels que les cartes de crédit et les systèmes de banque en ligne précisés sur le Site web.

5.3 Politique de remboursement

Si le Recommandé devait ne pas être traité (imprimé, mis sous pli et déposé à La Poste), Certipost s'engage, sous certaines conditions, à rembourser au client la partie du montant payé correspondant aux prestations de La Poste. Notamment, ne donneront pas lieu à remboursement les Recommandés qui n'ont pas pu être envoyés en raison du non-respect par le Client des conditions d'utilisation telles que disponibles sur le Site web.

Le Client doit demander le remboursement dans le mois qui suit l'envoi du recommandé. Il suffit pour cela d'en faire la demande en envoyant un courrier sécurisé MyCertipost à l'attention de Customer Services en indiquant le numéro de compte sur lequel le remboursement doit avoir lieu ainsi que les informations concernant le(s) recommandé(s) qui n'a (ont) pas pu être traité(s) (n° unique du recommandé, expéditeur, destinataire, date).

En cas d'égarement avéré du recommandé imprimé après dépôt à La Poste, le Client doit adresser une plainte à Certipost. Cette plainte sera traitée par Certipost conformément aux conditions générales de vente de La Poste.

5.4 Facturation

Une facture trimestrielle reprenant le détail des opérations effectuées sera envoyée trimestriellement à chaque utilisateur professionnel qui a envoyé au moins un Recommandé durant la période. A cette fin, il est nécessaire de compléter le numéro de TVA dans « Mon profil ».

Article 6 CONSERVATION

Certipost assure la conservation du contenu du Recommandé, du réceptionné de dépôt à La Poste, et des avis de refus de réception ou de non-délivrance, pendant une durée de 6 mois.

Article 7 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

7.1. Les données à caractère personnel du Client sont traitées par Certipost afin d'assurer le service de recommandé imprimé. Certipost s'engage à respecter la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les données seront uniquement transmises à la Poste lors du dépôt du recommandé.

7.2. Le Client dispose d'un droit d'accès aux données le concernant et d'un droit de rectifier les données incomplètes, incorrectes ou non pertinentes.